

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2024-399

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, dont le siège social est situé au Chambon Feugerolles, ZI La Silardière, 42500, dans le cadre d'un déménagement au n° 5 Rue du Champs de Mars à Firminy 42700 (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules devant et à proximité du 5 Rue du Champs de Mars à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 17 septembre 2024, de 8h et 17h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant et à proximité du n°5 Rue du Champs de Mars à Firminy

- 4 places de stationnement situées devant et à proximité du n°5 Rue du Champs de Mars à Firminy seront neutralisées et réservées à la société dénommée « **FUVEL DEMENAGEMENTS** », afin d'effectuer le déménagement

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à La **Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 2 septembre 2024

**Pour le Maire et par
délégation,**

Le chef de service de la Police
Municipale

HMIMOU Abderrahim

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr